

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie
et des redevances
CH-3003 Berne

Le président

À l'attention
des gouvernements cantonaux

Le 1^{er} décembre 2014

10.426 Initiative parlementaire. Importations de viande assaisonnée. Abolition du traitement préférentiel prévu dans le tarif douanier
Ouverture de la procédure de consultation

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'initiative parlementaire visée en titre, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a approuvé, le 10 novembre 2014, un avant-projet de révision de la loi sur le tarif des douanes (LTaD). Avant l'adhésion de la Suisse à l'OMC, les possibilités d'importer de la viande étaient restreintes en termes de quantité. Lors des négociations menées dans le cadre du cycle d'Uruguay, un taux hors contingent (THC) de 638 francs par 100 kg bruts a été fixé pour le nouveau numéro 1602.5099 du tarif. Sont classées sous ce numéro les préparations de viande assaisonnée de l'espèce bovine. Or, les importations de cette catégorie de viande, qui ne sont pas limitées quantitativement, ont fortement augmenté au cours des dix dernières années surtout. Le projet législatif de la commission vise à insérer des notes suisses dans les chapitres 2 et 16 du tarif douanier, selon lesquelles les produits de viande assaisonnée seront désormais classés dans le chapitre 2 et seront donc soumis à des droits de douane plus élevés que jusqu'ici.

Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet précité pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation. Vous trouverez, en annexe, l'avant-projet lui-même assorti du rapport explicatif et de la liste des participants à la consultation. Ces documents peuvent être téléchargés sur les sites suivants :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> ou :

<http://www.parlament.ch/f/dokumentation/berichte/vernehmlassungen/10-426/pages/default.aspx>

Le délai pour la consultation est fixé au **12 mars 2015**. Nous vous prions d'en tenir compte pour l'envoi de votre prise de position, que vous voudrez bien faire parvenir, aux formats PDF et Word, à l'adresse suivante : zentrale.ozd-tarif@ezv.admin.ch



Si vous le souhaitez, vous pouvez également envoyer votre réponse par courrier postal, à l'adresse suivante :

**Direction générale des douanes
Division Tarif douanier
Monbijoustrasse 40
3003 Berne**

Mme Katrin Marti (katrin.marti@parl.admin.ch, tél. 058 322 94 72), du secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances, et M. Karl Strohhammer (karl.strohhammer@ezv.admin.ch, tél. 058 462 66 65), de la Direction générale des douanes, se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ruedi Noser

Annexes mentionnées